



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2022-048

OBJET : arrêté d'interdiction de circulation, parcelle ZK3p1, avenue Geoffroy-Saint-Hilaire

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu l'acte de propriété communale de la parcelle mère ZK3 située au lieu-dit « Les Hautes Garces »,

Vu le statut domanial de la parcelle ZK3 classant dans le domaine public cet espace,

Vu le plan de division du cabinet SAS Quadrigéo, géomètre-Expert en date du 30 novembre 2022 de la parcelle ZK3 et notamment la parcelle cadastrée ZK3p1,

Vu l'avis favorable en date du 21 novembre 2022 de la commission de la politique de la Ville et des quartiers sur le projet de cession de la parcelle ZK3p1,

Considérant que conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée n° ZK3p1 préalablement à sa cession,

Considérant que le déclassement d'une emprise publique nécessite la matérialisation des mesures de désaffectation par la pose de barrières interdisant la circulation sur cet espace,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à la neutralisation d'une partie de l'espace vert attenant au parc clôturé et à la fermeture complète de ce dernier, cadastré ZK3p1, situé avenue Geoffroy-Saint-Hilaire.

ARTICLE 2 : Cette neutralisation sera conforme au plan joint et sera effective dès le caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pour effectuer la désaffectation de cet espace et du parc clôturé, l'ensemble sera interdit à la circulation générale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté restera valable jusqu'à la signature de l'acte de vente authentique.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Etampes, le 2 décembre 2022



Par délégation du Maire,

Gérard HÉBERT

Adjoint au Maire,

en charge des Grands projets, de l'Urbanisme

Conseiller régional d'Île-de-France

Plan de division

ECHELLE: 1/500

DOCUMENT PROVISOIRE le 30/11/2022

Planimétrie orthogonale au système BRG93 CG49 par GRS

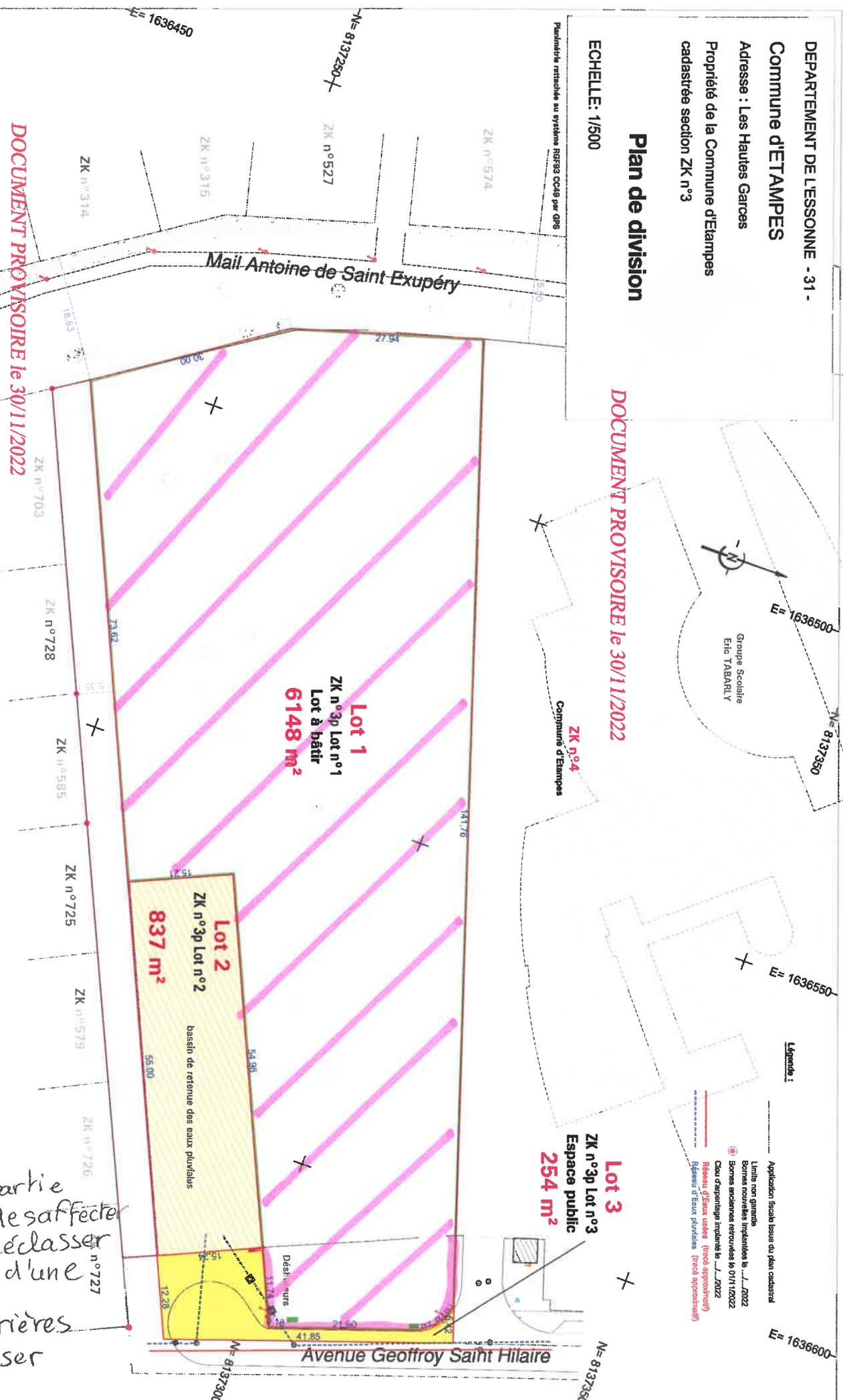


Groupes Scolaire
Eric TABARLY

ZK n°4
Commune d'Etampes

Legende :

- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limite non garantie
- Bornes nouvelles implantées le 01/11/2022
- Bornes anciennes retrouvées le 01/11/2022
- Cour d'implantation implantée le 01/11/2022
- Réseau d'Eaux usées (tracé approximatif)
- Réseau d'Eaux pluviales (tracé approximatif)



DOCUMENT PROVISOIRE le 30/11/2022



S.A.S QUADRIGEO

Alexis LEROY

Géomètre-Expert E.S.G.T n°05992
10 rue d'Ostrach 91580 ETRÉCHY

Email: quadrigeo@gmail.com

Tel: 06 51 66 47 00

REPRODUCTION RESERVEE

N°	Date	Destiné	Véhicule
1	11/11/2022	Av	Av
2	20/11/2022	Av	Av
3	30/11/2022	Av	Av
4			
5			

partie à désaffecter et à déclasser en vue d'une vente
barrières à poser

La loi n°1, 3 et 4 sont garanties d'une servitude sans réseau (EDF, Télécom, AEP, EP, EU) au profit de la commune et de ses concessionnaires.